



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 juillet 2025

Convocation

Date : 19/06/2025

Envoi aux élus : 19/06/2025

Affichage le : 19/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum fixé à : 7

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe			X	SAVOV Sébastien
SAVOV Sébastien	Adjoint	X			
THOREND Emmanuel	Adjoint	X			
SUINO Eric	Conseiller municipal	X			
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale		X		
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale		X		
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale			X	KISMOUNE Farrida
VEY Martine	Conseillère municipale	X			
KOENIG Pierre	Conseiller municipal			X	VIVET Gilles
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal		X		
MARGUIER Alain	Conseiller municipal	X			

Le quorum est fixé à 7. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Emmanuel THOREND a été nommé secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h35

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 06 juin 2025.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc adopté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2025-126	10 juin 2025	DIFFU-G	Jeux pour école	267,46
2025-127	10 juin 2025	APARICIO CHARPENTE	Remplacement des cheneaux du moulin de Montmagny	2 104,65
2025-128	10 juin 2025	ALPGEO	Régularisation de l'emprise cadastrale du périmètre de protection du captage d'eau potable de la Côte	1 836,82
2025-129	10 juin 2025	BARON INGENIERIE	Etude de faisabilité pour la modification des carrefours entre les rues de Beauregard, des Marais, des Maisonnnettes et de la Volta	6 025,00
2025-130	10 juin 2025	Editions DALLOZ	Ouvrage Code Général de la Fonction Publique 2025	94,79
2025-131	13 juin 2025	EPA RENOVATION	Réalisation mur en pierres et coffrage - Moulin de Montmagny	15 790,00
2025-132	16 juin 2025	LACOSTE	Fournitures scolaires Rentrée 2025 - Direction	733,64
2025-133	16 juin 2025	LACOSTE	Fournitures scolaires Rentrée 2025 - Classe CE2, CM1 et CM2	1 965,07
2025-134	16 juin 2025	LACOSTE	Fournitures scolaires Rentrée 2025 - CP et CE1	663,44
2025-135	19 juin 2025	SEA73	Adhésion 2025	100,00
2025-136	20 juin 2025	MURAT Johann	Reprise d'une cheminée du foyer municipal	800,00
2025-137	20 juin 2025	TRENOIS DESCAMPS	Serrure électronique garages	475,00
2025-138	24 juin 2025	MAKARA	Enrobé à froid en seau (1 tonne)	1 449,00
2025-139	24 juin 2025	CLAUDIE H	Fleurs pour le départ d'une professeure des écoles	33,33
2025-140	25 juin 2025	VIBERT Boulangerie	Pain pour animation garderie du 04/07/2025	7,68
2025-141	25 juin 2025	CARREFOUR MARKET	Bonbons, chocolat, flacons à bulles, gobelets pour animation du 04/07/2025	87,50
2025-142	26 juin 2025	JEAN LAIN E-CITY	Remplacement crémaillère de direction et amortisseurs avant Goupil	2 304,53
2025-143	26 juin 2025	GROLLA	Remplacement manivelle d'un store appartement n°19 Ancolie	271,10

2025-144	30 juin 2025	CARREFOUR MARKET	Bouteilles d'eau service technique	47,39
2025-145	30 juin 2025	COLAS	Mise en place PATA entre Montfort et Pomblière	4 625,00
2025-146	1er juillet 2025	ACCES EDITIONS	Ouvrages scolaires	204,74
2025-147	2 juillet 2025	CARREFOUR MARKET	Ingrédients pour atelier cuisine maternelle	33,18
2025-148	2 juillet 2025	VAUDAUX	Vêtements de travail et EPI	1 603,31
2025-149	2 juillet 2025	PUM	Matériels de plomberie	1 317,09
2025-150	7 juillet 2025	SUPER U	Manuels scolaires élémentaire	413,56
2025-151	8 juillet 2025	ATELIER DES FLEURS	Coupe de fleurs pour mariage	45,45

Ordre du jour

I. FINANCES

- Budget principal : admissions en non-valeur,
- Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : admissions en non-valeur,
- Subventions aux associations,
- Budget principal : décision modificative n°2,

II. ADMINISTRATION

- Règlement de fonctionnement des services périscolaires,
- Organisation du concours des Maisons Fleuris 2025,

III. MARCHES PUBLICS

- Attribution du marché de travaux de déneigement et salage des voiries communales et parkings sur la commune de Saint-Marcel,

IV. INTERCOMMUNALITE

- Répartition des sièges au conseil communautaire 2026-2032,

V. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire donne la parole à madame Cécile FAVRE, agent ONF, pour aborder et présenter divers travaux forestiers.

FINANCES

Admissions en non-valeur de créances communales du budget principal
Délibération n°2025.07.01

Madame la trésorière principale de Moûtiers propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur des recettes du budget principal devenues irrécouvrables pour un montant total de 0.36 euro.

Ces recettes irrécouvrables sont des reliquats de factures non réglées dans leur totalité :

- 2019 : 1 facture pour un montant total de 0.02 euro,
- 2021 : 1 régularisation de fiscalité pour un montant total de 0.34 euro.

Monsieur le maire rappelle que ces admissions en non-valeur n'annulent pas les dettes, mais cessent les poursuites.

Le conseil municipal,

- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur des créances communales pour un montant de 0.36 euro au titre du budget annexe de l'eau et de l'assainissement conformément à l'état détaillé joint en annexe à la présente délibération,
- **DIT** que la somme des admissions en non-valeur sera imputée à l'article 6541, chapitre 65, du budget principal 2025.

FINANCES

Admissions en non-valeur de créances communales du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Délibération n°2025.07.02

Madame la trésorière principale de Moutiers propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur des recettes du budget annexe de l'eau et de l'assainissement devenues irrécouvrables pour un montant total de 315.74 euros.

Ces recettes irrécouvrables sont des factures d'eau et d'assainissement des exercices :

- 2020 : 1 facture pour un montant total de 36.10 euros,
- 2022 : 1 facture pour un montant total de 77.20 euros,
- 2023 : 2 factures pour un montant de 201.44 euros,
- 2025 : 1 reliquat de facture pour un montant de 1 euro.

Monsieur le maire rappelle que ces admissions en non-valeur n'annulent pas les dettes, mais cessent les poursuites.

Le conseil municipal,

- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur des créances communales pour un montant de 315.74 euros au titre du budget annexe de l'eau et de l'assainissement conformément à l'état détaillé joint en annexe à la présente délibération,
- **DIT** que la somme des admissions en non-valeur sera imputée à l'article 6541, chapitre 65, du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2025.

FINANCES

Subventions aux associations

Délibération n°2025.07.03

Le maire informe que des demandes de subventions formulées par des associations pour cette nouvelle année sont arrivées en mairie et demande au conseil de se prononcer pour chacune d'entre elles.

Il rappelle également qu'au-delà des subventions, certaines associations bénéficient de l'aide de la commune à travers la mise à disposition gratuite de locaux, de matériels et la mobilisation d'agents municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

➤ **Par 7 voix POUR** (Mr Daniel CHARRIERE, Mr Alain MARGUIER, Mr Sébastien SAVOV, Mr Eric SUINO, Mr Emmanuel THOREND, Mme Martine VEY, Mr Gilles VIVET) **et 1 ABSTENTION** (Mr Pierre KOENIG),

➤ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Désignation des associations	Subventions 2025
MVO	1 000,00 €
Tarentaise Gym	200,00 €
ACCA La Diane du Bermond	1 200,00 €
Jeudis Récréatifs	600,00 €
Gym Santé	1 200,00 €
Les Amis des Cordeliers	400,00 €
Harmonie de Moûtiers	3 000,00 €
ADMR Aigueblanche Moûtiers	500,00 €
Les Restaurants du Cœur	1 500,00 €
La Croix Rouge Française	200,00 €
Les anciens combattants	2 000,00 €
Comité des fêtes	2 000,00 €
Amicale de Saint-Marcel	600,00 €
AAPPMA La Gaule Tarine	1 000,00 €
Amicale du Don du Sang Moûtiers Aigueblanche	150,00 €
JALMALV	100,00 €
Le Sou des Ecoles	1 500,00 €
Roller hockey Tarentaise	2 000,00 €
ZANSHIN-73	400,00 €
La Chorale MABELVOY	200,00 €
PEPSMB73-74	165,00 €
VIE LIBRE	100,00 €
	20 015,00 €

Désignation des associations	Subvention exceptionnelle 2025
MVO - concerts	1 500,00 €
	1 500,00 €

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget principal 2025,

➤ **CHARGE** le maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES
 Décision modificative n°2 du budget principal
Délibération n°2025.07.04

Le maire informe le conseil qu'il convient d'effectuer les mouvements comptables suivants, sur le budget principal, afin de constater le prélèvement sur le produit de la fiscalité des communes, au titre du dispositif DILICO et permettre de nouvelles dépenses d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
739218 – Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	014	38 000.00	6419 – remboursements sur rémunérations du personnel	013	2 700.00
			73221 - FNGIR	73	6 500.00
			735 – Fraction de TVA	73	13 000.00
			748312 - DCRTP	74	15 000.00
			75814 – Redevance sur l'énergie hydraulique	75	800.00
Total		38 000.00 €	Total		38 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21	27 500.00	10222 – FCTVA	10	25 300.00
			1323 – Départements	13	2 200.00
Total		27 500.00 €	Total		27 500.00 €

Le conseil,

- **SUR** rapport de monsieur le maire,

- **VU** le budget primitif 2025 du budget principal adopté par délibération du 24 mars 2025,
- **VU** la décision modificative n°1 du budget principal adoptée par délibération du 26 mai 2025,
- **A l'unanimité**,
- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°2 du budget principal après avoir constaté son équilibre section par section, tant en recettes qu'en dépenses (crédits de fonctionnement et d'investissement).

ADMINISTRATION

Règlement de fonctionnement des services périscolaires

Délibération n°2025.07.05

Monsieur le maire indique que le règlement de fonctionnement des services périscolaires est destiné à organiser les conditions de fonctionnement du travail dans le cadre des activités périscolaires mis en place par la collectivité. Il s'applique à tous les usagers de ces services (cantine, garderies périscolaires, pause méridienne).

Le conseil municipal :

- **VU** le code général des collectivités territoriales
- **VU** le projet de règlement intérieur des services périscolaires,
- **A l'unanimité**,
- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-après annexé,
- **DIT** qu'il s'appliquera à partir de l'année scolaire 2025/2026 et jusqu'à nouvelle délibération.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

I. Fonctionnements

Les services périscolaires de Saint-Marcel (cantine, pause méridienne et garderies) sont des services communaux **facultatifs** organisés pour l'« école du Chat Perché » à Pomblière.

Les enfants sont pris en charge par des agents municipaux avant et après le temps scolaire.

II. Horaires

Cantine scolaire et pause méridienne : de 11h30 à 13h30

Garderie du matin : de 7h30 à 8h30

Garderie du soir : de 16h30 à 18h30

III. Inscriptions

Toutes les inscriptions se font exclusivement par l'intermédiaire de la plate-forme <https://lechatperche.portail-defi.net/> avec paiement direct.

Au préalable, afin de pouvoir accéder au module des inscriptions, une fiche de renseignement doit être retournée en mairie dûment remplie et signée. A partir de celle-ci, un identifiant et un mot de passe seront envoyés afin de permettre l'accès à la plate-forme.

Une attestation d'assurance et l'acceptation du présent règlement devront alors être obligatoirement fournis en ligne avant toute inscription. **Il n'est pas possible de**

réserver des temps de cantine et/ou de garderies sans le retour de ces documents.

Les inscriptions à la cantine seront possibles jusqu'au jeudi à 21h00 pour les repas de la semaine suivante.

Les inscriptions aux garderies seront possibles jusqu'au samedi à 21h00 pour les temps de garderies de la semaine suivante.

IV. Capacités d'accueil

La capacité d'accueil de la cantine est de 50 enfants. La plate-forme <https://lechatperche.portail-defi.net/> bloquera toute inscription supplémentaire.

La capacité d'accueil des garderies est de 20 enfants. La plate-forme <https://lechatperche.portail-defi.net/> bloquera toute inscription supplémentaire.

V. Pique-nique

Des pique-niques seront fournis en lieu et place des repas uniquement lorsque les activités proposées par l'équipe enseignante se déroulent sur une semaine entière. En dehors de ces cas, les pique-niques seront fournis par les parents.

VI. Respect des horaires

Pour la garderie du soir, il est primordial de respecter les horaires du service et de récupérer les enfants **à 18h30 au plus tard**.

Les récidives de retard non justifiées (2 à 3) pourront être sanctionnées par une exclusion temporaire du service (une semaine).

VII. Absences

En cas d'absences aux services périscolaires, le service administratif de la mairie doit être impérativement prévenu dans les meilleurs délais au 04.79.24.04.24 ou par mail à contact@mairie-st-marcel.fr.

VIII. Remboursements

➤ Un remboursement pourra être sollicité par les parents sous deux conditions cumulatives :

- Absence de l'enfant de plus de 3 jours consécutifs
- Présentation d'un certificat médical

Aucun remboursement ponctuel ne sera accordé.

➤ Dans le cas où la collectivité est dans l'impossibilité d'assurer les services périscolaires du fait de l'absence de son personnel communal, les titres pourront être remboursés aux usagers.

IX. Discipline

Tout manquement en matière de comportement de l'enfant pourra entraîner des sanctions (rappels à l'ordre, avertissements, exclusion temporaire ou exclusion définitive) de la part de la collectivité, sans possibilité de remboursement des titres acquis.

ADMINISTRATION

Organisation du concours des Maisons Fleuris 2025

Délibération n°2025.07.06

Monsieur le maire rappelle la création du concours des Maisons Fleuries sur le territoire de Saint-Marcel en 2021.

Celui-ci est ouvert à tous les habitants de la commune, qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

Aussi, dans le cadre des prix remis aux lauréats, il a été décidé d'émettre des bons d'achat chez des pépiniéristes qui adhèrent à cette formule.

Ces bons d'achat seront nominatifs, avec une valeur affichée et une date de validité limitée.

Ils seront adressés à chaque lauréat d'un prix.

Les destinataires auront alors jusqu'au 30/06/2026 pour les présenter à un pépiniériste ou commerçant parmi la liste suivante :

- « Barbier Horticulture » à Le Bois (73260),
- « France RURALE » à Moutiers (73600)

Ces derniers conservent ces bons d'achat et, lorsqu'ils émettront la facture à l'encontre de la collectivité, ils devront y joindre ces bons d'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **ACCEPTE** de mettre en place des bons d'achat pour les prix des lauréats des Maisons Fleuries,
- **ACCEPTE** la procédure établie ci-dessus quant à la gestion des bons d'achat,
- **FIXE** le montant des bons d'achat de la façon suivante :
 - 100 euros pour le 1^{er} prix de chaque catégorie
 - 50 euros pour le 2^{ème} prix de chaque catégorie
 - 30 euros pour le 3^{ème} prix de chaque catégorie
- **DIT** que la date de validité d'utilisation de ces bons d'achat par les bénéficiaires est le 30/06/2026 et que la date limite de transmission de facture à la collectivité par les pépiniéristes et commerçants est le 31/07/2026,
- **DIT** que les pépiniéristes et commerçants devront émettre à l'encontre de la commune des factures accompagnés des bons d'achat récupérés,
- **DIT** que le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » est le compte à utiliser pour régler les pépiniéristes et commerçants.

MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de travaux de déneigement et de salage des voiries communales et parkings sur la commune de Saint-Marcel

Délibération n°2025.07.07

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une consultation concernant les travaux de déneigement et de salage des voiries communales et parkings.

La consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, le 03 février 2025 sur la plate-forme dématérialisée www.marches-securises.fr.

La fin de la consultation a été fixée au 06 juin 2025 à 12h00.

Un seul pli a été réceptionné dans les délais :

- STACCHETTI FRANCK T.P.

Monsieur le maire propose d'attribuer le marché de travaux de déneigement et de salage des voiries communales et parkings à l'entreprise STACCHETTI FRANCK T.P..

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer le marché correspondant, sur la base d'un forfait d'immobilisation mensuel auquel s'ajoute un coût horaire d'intervention, pour la saison 2025/2026 avec reconduction de manière expresse pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **VU** l'acte d'engagement établi par la société retenue,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de déneigement et de salage des voiries communales et parkings à l'entreprise STACCHETTI FRANCK T.P.,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le marché correspondant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.

INTERCOMMUNALITE

Répartition des sièges au conseil communautaire 2026-2032

Délibération n°2025.07.08

En préparation du prochain mandat, le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent se prononcer avant le 31 août prochain s'ils souhaitent maintenir une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sans accord local, la composition du conseil communautaire serait fixée, compte-tenu de la population, à 22 sièges.

L'objectif de la proposition présentée en bureau communautaire du 17 juin 2025 a été de maintenir un nombre maximum de conseillers communautaires, soit 27 sièges (+25% par rapport à la règle de droit) tout en conservant une répartition identique à la répartition actuelle.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les données de population municipale établies en 2022 par l'INSEE et authentifiées par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024,

Vu les dispositions relatives au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu en 2026,

Vu les échanges intervenus entre les communes membres de la communauté de communes Cœur de Tarentaise,

Considérant que la répartition proposée respecte les principes de représentation démographique équitable, conformément aux règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette répartition a été validée par accord local en 2019 et continue de refléter fidèlement la répartition de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour le mandat 2026-2032 selon la répartition suivante :

Commune	Population municipale 2022	% population	Sièges proposés 2026-2032
Les Belleville	3 488	38.35 %	10
Moutiers	3 482	38.29 %	10
Salins-Fontaine	959	10.54 %	3
Saint-Marcel	615	6.76 %	2
Hautecour	298	3.28 %	1
Notre-Dame-du-Pré	256	2.81 %	1
TOTAL	9 098	100 %	27

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et à la préfecture dans les délais réglementaires.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur Gilles VIVET souhaite que le conseil municipal émette un vœu quant au rétablissement des télécommunications au hameau de Montfort.
En effet, depuis les dégâts causés par les dernières chutes de neige du printemps (17 avril 2025), le hameau de Montfort ne dispose plus du réseau de la fibre, ni du réseau téléphonique.
Des poteaux support de lignes doivent être remis en place par Orange et le réseau fibre doit être retiré par XP-Fibre sur ces mêmes supports. Les délais de retour à la normale sont trop longs et le conseil municipal donne un avis favorable unanime au vœu présenté, avec le souhait de réparations rapides.
- ❖ Monsieur Eric SUINO indique que les travaux de réfection du mur du moulin de Montmagny ont débuté. Il souhaite remercier monsieur Daniel VERNERT, habitant de Montmagny le plus proche du chantier, pour les facilités d'intervention apportées à l'entreprise missionnée.

FIN DE SEANCE : 20h40



Le maire,
Daniel CHARRIERE

Le secrétaire de séance,
Emmanuel THOREND

